

Etat des lieux et préconisations de gestion et d'aménagement des espaces verts du 'Parc Cézanne' à Aix-en-Provence

Septembre 2013



Echelle  100 m

Installée dans une zone où s'applique la réglementation sur le débroussaillage, la copropriété dite du Parc Cézanne est un parc arboré à lui seul. Ce patrimoine remarquable est un charme et une plus value tant pour ses habitants que pour son environnement. L'étude proposée fragmentera les différents espaces paysagers qui composent cet ensemble afin de les analyser pour mieux les mettre en valeur et les prévenir d'un potentiel incendie.


Sommaire :

- 1 - Lecture paysagère du site
 - A / La strate arborée
 - B / La strate arbustive
 - C / La strate basse et herbacée
 - D / Bilan
- 2 - Etat Phytosanitaire des arbres existants. (Diagnostic ciblé sur pins et cèdres)
 - A / Historique et méthodologie de l'expertise
 - B / Expertise
- 3 - Préconisation sur la strate arborée, son devenir et son renouvellement possible.
 - A / Débroussaillage obligatoire dans la législation
 - B / Les préconisations
- 4 - Proposition de remaniement avec un phasage pour la planification des travaux.
 - A / Action à mener dans l'ordre des priorités
 - B / Proposition d'associations des végétaux


Plan de localisation des végétaux et espaces remarquables



Légende :

 Arbre remarquable

 Zone forestière

 Zone EBC (espace boisé classé)



Pins parasol

1- Lecture paysagère du site

Tous les niveaux du parc Cézanne sont occupés de diverses espèces végétales de tailles et de formes variées allant de l'arbre majestueux au couvre sol tapisant pour former un parc paysagé. Construit sur le versant incliné d'une pinède dans les années 70-74, la flore du Parc Cézanne se divise en trois strates :

A / La strate arborée

De par son ancienneté, Le Parc Cézanne bénéficie d'un couvert arboré adulte, construit d'une plantation paysagère dense (pins parasols, pins noirs, cèdres...) avec des sujets naturels comme le pin d'Alep. Cette canopée majoritairement persistante apporte à ce jour ombrage et fraîcheur à l'ensemble de ses habitants ainsi qu'aux strates végétales inférieures. La densité importante d'arbres donne aux lieux un charme bucolique et greffe les sept bâtiments dans une 'nature' qui se doit d'être maîtrisée ou tout du moins contrôlée.

Il est à préciser que le lierre ne peut en aucun cas nuire au bon développement d'un mûrier platane tant qu'il ne provoque pas trop de rétention d'humus sur le tronc de l'arbre. Un entretien régulier doit enlever les feuilles et branchages pour qu'ils ne s'accumulent pas dans le lierre.

B / La strate arbustive

La grande majorité des arbustes ont atteint leur taille adulte. Les cupressus bleus ont des formes et tailles remarquables qui méritent d'être mises en valeur. Majoritairement composés de fusain, de laurier tin et d'eleagnus, les arbustes taillés en isolés ou formés en haies ont perdu leur densité d'antan et donnent à ce jour un ensemble mité, manquant de cohésion. On constate la récente implantation de quelques jeunes photinias et d'eleagnus, essences bien adaptées au milieu.

Il est à préciser que la richesse d'un espace vert tient à sa diversité. Certaines₃



Exemple d'association entre un laurier tin et un rosmarin.

associations s'effectuent naturellement et il serait dommage de les détruire après de nombreuses années de croissance commune.

C / La strate basse et herbacée

Le parc abrite trop peu de végétaux couvre sol tel que le cotonéaster horizontalis ou romarin rampant. Du lierre et de la vigne vierge récemment plantés auront plus le rôle de couvrir mur que de couvrir sol. Deux zones engazonnées prospèrent sous l'arrosage à l'entrée du Parc Cézanne côté rue des Ecoles Militaires. La majeure partie du sol est de la terre nue, tassée par un piétinement léger mais répété et battue par les pluies printanières et automnales. La présence d'une épaisse croûte de battance sur une telle surface d'espaces verts limite l'infiltration des eaux dans le sol et favorise l'érosion. Il serait préférable de réduire ce phénomène au maximum.



E / Bilan

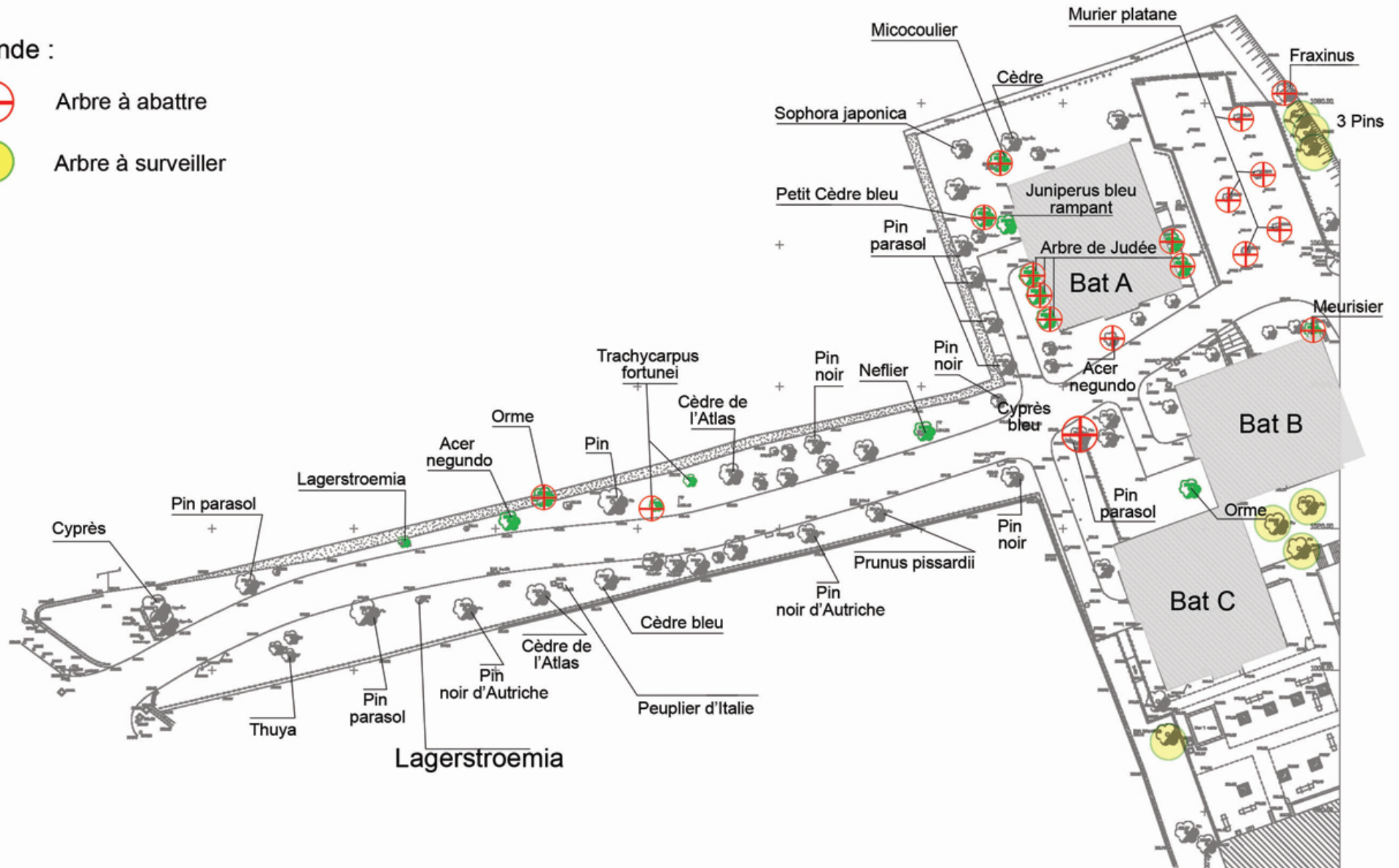
Les espaces verts de la copropriété ont une certaine homogénéité garantie par un entretien régulier de taille et de nettoyage. L'atout majeur du parc réside dans son ancienneté qui lui a offert aujourd'hui la présence de végétaux remarquables au stade adulte, mais la sur-plantation arborée a, par sa propre concurrence, conduit à une croissance de sujets parfois déséquilibrés. Chaque arbre a pris sa place pour constituer un jardin fort de son ensemble.

Dans ce contexte, il faut noter que toute intervention sur la végétation actuelle aura un impact sur l'ensemble du jardin. En effet, l'élagage et d'autant plus l'abattage engendrent une rupture d'équilibre et un changement de microclimat pour chaque arbre, chaque plante qui devra se réadapter et s'acclimater à son nouveau milieu. L'adaptation d'un arbre se fait sur des dizaines d'années, si sur un groupe de cinq arbres on en abat un, les quatre autres subiront des forces de vents, des ouvertures de pluie et de soleil nouvelles, ce qui peut considérablement leur nuire.

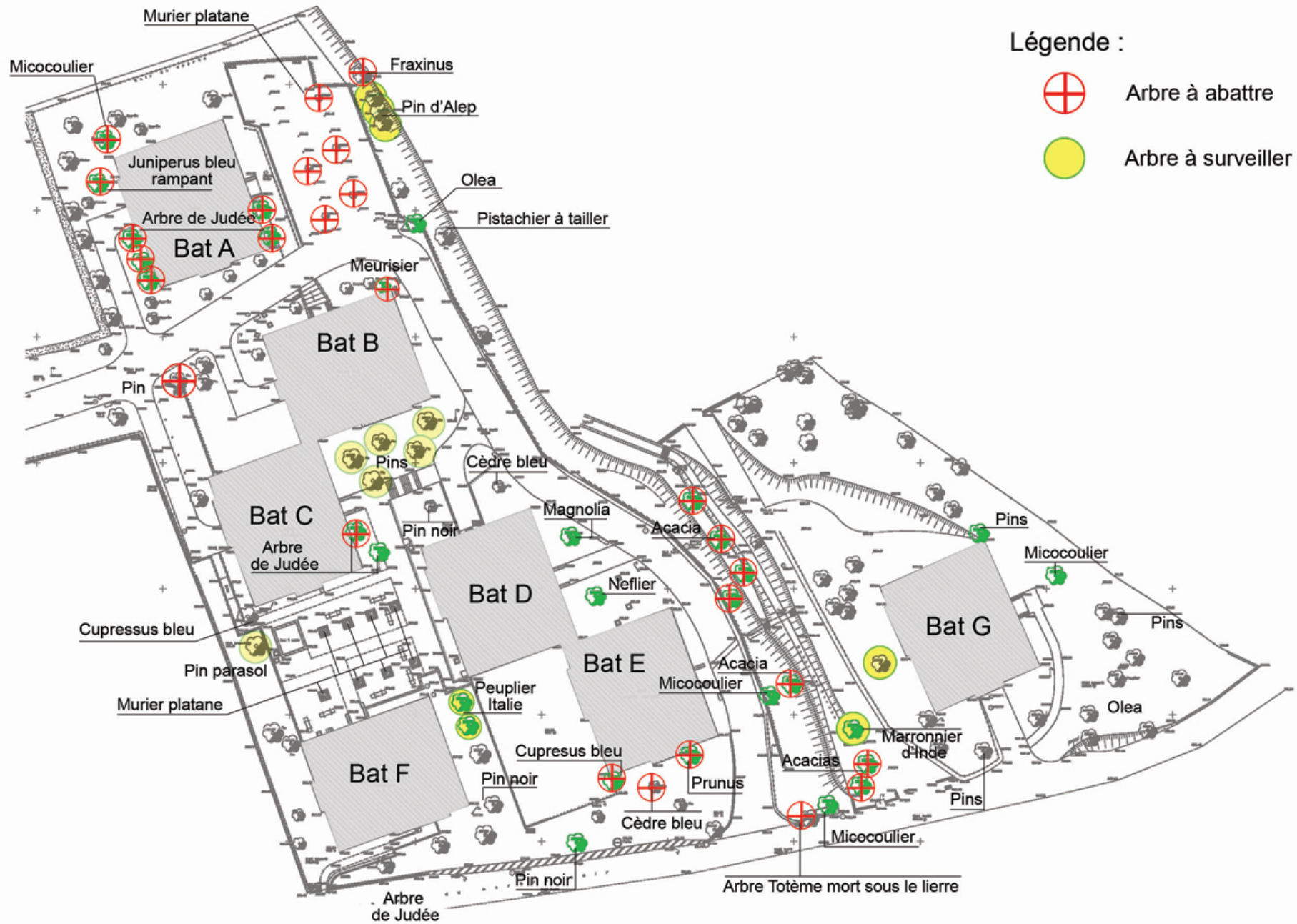
Plan zone Est

Légende :

-  Arbre à abattre
-  Arbre à surveiller



Plan zone Ouest



2- Etat phytosanitaire des arbres existants. (Diagnostic ciblé sur les pins et cèdres)

A / Historique et méthodologie de l'expertise

L'étude menée à ce jour fait suite à une première effectuée en 2008 par l'agence interdépartementale des Bouches du Rhône et du Vaucluse de l'Office National des Forêts. Suite à des chutes d'arbres en 2008 la première expertise a préconisé l'abattage de certains sujets considérés comme dangereux et conseillé la surveillance de certains autres.

L'étude menée aujourd'hui est le résultat d'une analyse visualisant l'aspect global de l'arbre, de son collet à sa fronde, détectant toute anomalie de structure pouvant avoir une incidence sur la dangerosité de l'arbre.

Cette expertise végétale est un état des lieux à un moment donné, ses limites sont à la hauteur de l'invisible ou de l'imprévu. Il faut accepter le postulat de base que le risque zéro n'existe pas.

Dans le cadre de la gestion du parc arboré, il est préférable d'instaurer un suivi régulier effectuant un bilan tous les deux ans, limitant ainsi le risque de chute.



Attaque sur cèdre bleu

B / Expertise

L'état phytosanitaire des Pins et des Cèdres semble bon à ce jour. Aucun forage de xylophage n'a été observé, ni aucun carpophore n'a été constaté sur les parties extérieures visibles. Par contre on constate un faible développement des aiguilles peu nombreuses, signe d'un certain manque de vitalité qui pourra être pallié (voir préconisations de l'étude). Seul un petit cèdre bleu près du bâtiment A est fortement atteint par un champignon.

D'autre part, l'état phytosanitaire des feuillus semble plus modéré. On constate diverses attaques parasitaires d'insectes et de champignons. Tout d'abord un Orme adulte est mort dans la haie en limite de propriété (CF plan). Atteint par 7



Zone de parasitisme sur mûrier platane



Carpophores sur un prunus

des insectes xylophages (le grand Scolyte de l'Orme), l'arbre a dépéri, il ne reste qu'un squelette organique mort servant d'abri à toute sorte d'animaux saprophytes.

Les mûriers platanes de la zone de stationnement sont vieillissants et montrent de nombreux signes de faiblesse dus à de nombreuses scarifications faisant office de portes d'entrées aux insectes, champignons, bactéries et virus. Ces arbres greffés sur tige ne reprendront jamais un aspect sain et garderont un aspect chétif.

La présence des carpophores sur un prunus (cf. plan) indique que l'arbre est considérablement atteint par le champignon, ce qui laisse penser qu'il est particulièrement fragilisé. Par la forte densité de plantation du lieu, il est à prévoir que d'autres prunus déclareront le même parasitisme assez commun chez les prunus.

Le Marronnier d'Inde est fortement atteint par la chenille mineuse du papillon *Cameraria ohridella* et potentiellement sensible à un chancre bactérien qui pourrait le tuer de l'intérieur, ce qui le rendrait dangereux. Longeant le chemin d'accès entre les bâtiments E et G de nombreux Sophoras subissent une descente de cime et dépérissent ou sont déjà morts.

L'état phytosanitaire général du parc n'est pas mauvais. Les diverses attaques constatées sont incurables, mais leurs propagations peuvent être minimisées. Des coupes avec évacuations sont à prévoir en évitant toute transmission vers les sujets sains.

3- Préconisation sur la strate arborée, son devenir et son renouvellement possible.

A/ Débroussaillage obligatoire dans la législation.

Règlementation -

La carte annexée à l'arrêté préfectoral n°163 relatif au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé dans le département des Bouches-du-Rhône précise que le Parc Cézanne est situé à l'intérieur de la limite d'application de l'obligation légale de débroussaillage (OLD).

Du fait du classement en EBC, dans la zone concernée (cf.p2), les coupes ou abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L.421-4 du Code de l'Urbanisme.

En PACA, le débroussaillage est une première nécessité. La législation voudrait un débroussaillage en zone urbaine sur un rayon de 50m autour des habitations. Cette action consiste en l'élimination des végétaux morts, l'élimination des rémanents qui seront évacués ou broyés dans le respect de la législation. Le débroussaillage intervient dès que la végétation dense dépasse 0,5 m de hauteur. Les arbres remarquables situés à moins de 3 m d'une construction peuvent être conservés sous réserve d'appliquer à la végétation environnante le traitement suivant : - arbre \leq 2 m : tous les végétaux conservés doivent être distants de l'arbre d'au moins 2 fois sa hauteur sans toutefois être inférieur à 5 m pour les arbres et à 2 m pour le reste de la végétation ; - arbre $>$ 2 m : tous les végétaux conservés doivent être distants de l'arbre d'au moins 2 fois sa hauteur sans toutefois être inférieur à 5 m pour les arbres.

Possibilité de laisser subsister des îlots de végétation buissonnante espacés d'au moins 5 m pour préserver richesse écologique et paysages, lorsque l'étage arboré est peu dense. Ces îlots devront être $<$ 100 m² et ne pas couvrir une surface supérieure à la moitié de la surface à débroussailler.

Zones concernées -

En pratique, compte tenu de l'occupation du sol actuelle, la zone concernée par l'arrêté préfectoral n°163 correspond aux parties boisées, dites 'zones forestières' et zones 'EBC' sur le plan de la page 2 du rapport.

Les enjeux -

En pratique, la mise en œuvre de toutes les consignes réglementaires en matière de débroussaillage définies dans l'arrêté préfectoral n°163 ne peuvent pas être mise en œuvre dans le contexte du Parc Cézanne, sans se traduire par un appauvrissement de l'environnement paysager. Toutefois, dans l'esprit de la réglementation, il est vivement conseillé d'entretenir de façon régulière la végétation basse dans la « zone forestière ». De la même façon, beaucoup d'arbres susceptibles d'être concernés au sens strict de la réglementation relative au débroussaillage, devront être à minima émondés, s'ils ne sont pas supprimés. La priorité est de ne pas laisser de bois mort sur le site.



Du bois mort à évacuer de la zone forestière

B/ Les préconisations

La législation oriente vers une tolérance zéro concernant les risques d'incendie. La responsabilité portée au maire de la commune ne doit pas pour autant déresponsabiliser le propriétaire (ne serait-ce qu'au millième), celui-ci doit entretenir ses espaces verts de telle façon à prévenir un incendie.

Après observations, les préconisations se restreignent à : l'abattage (arbres dont la structure ou/et l'emplacement est considéré comme dangereux ou potentiellement dangereux), l'élagage-émondage (arbre à aérer et à libérer de ses branches mortes) et à la surveillance régulière (tous les 2 ans) du domaine arboré.

Les orientations pour les abattages d'arbres concernent :

- les sujets dépérissants ou déjà morts abritant encore potentiellement des nuisibles
- les feuillus, poussant trop près des façades
- - les arbres chétifs n'ayant que peu de développement.

Deux peupliers d'Italie se dressent entre les bâtiments F et E. Leur système racinaire est puissant et profond. Si, dans ce secteur, aucune canalisation ou aucun dégât d'infiltration dans une cave sous jacente n'est signalé jusqu'à présent, les deux arbres peuvent être conservés.

Suite à un manque d'entretien de la strate arborée, on constate un trop grand nombre de branches (mortes ou peu esthétiques) sur les arbres. Afin de redynamiser les résineux et de redonner un peu plus de lumière aux parties sous-jacentes, il est conseillé de tous les rafraîchir. Il est préférable de remonter les houppiers en élaguant (à 4-5 centimètres de leur jonction au tronc pour la création d'un bourrelet cicatriciel optimum) sur les deux à trois mètres les branches du bas ce qui offrira un tronc nu d'au moins 6 mètres. L'évacuation d'un important volume de bois est à prévoir. Cette action doit être menée en période de repos végétatif en automne ou en hiver. Aucun stockage sur place ne doit être fait, tout le bois doit être évacué après la coupe.



Tous les résineux sont à élaguer pour réhausser les houppiers

A l'entrée du bâtiment B, un pin parasol remarquable a une inclinaison supérieure à 45° par rapport au sol. D'après la photo de 2008 prise par l'ONF, on constate que l'inclinaison de l'arbres a nettement empiré. Il semble se développer ainsi depuis de nombreuses années ce qui suggère un enracinement adapté pour son ancrage. Toutefois, après de longues pluies suivies d'un fort vent, l'enracinement peu perdre prise. Son emplacement oblige les résidents à passer dessous, dans un souci de sécurité il est préconisé de le débiter.

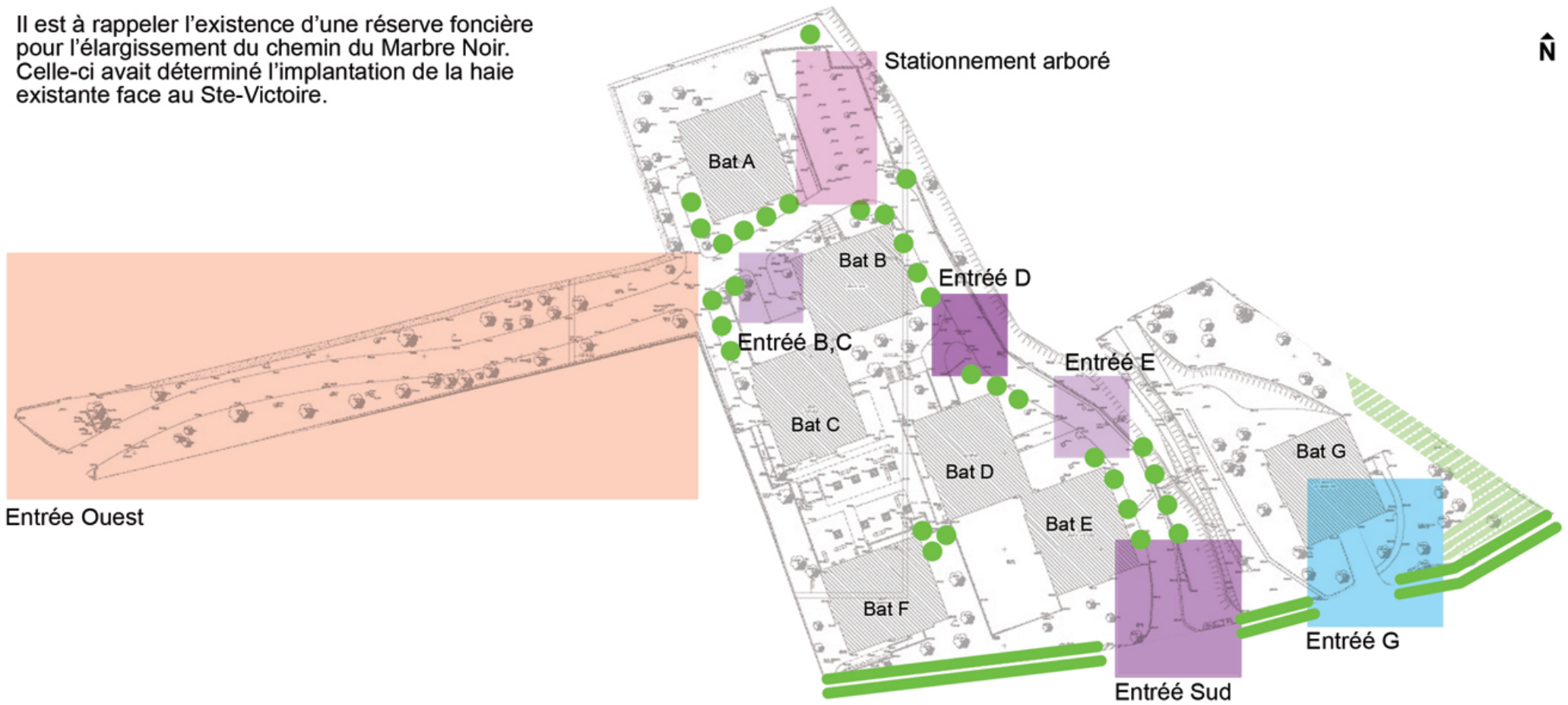
Le marronnier d'Inde s'affaiblit d'année en année, ses feuilles sont marron dès le mois de juin. Il est envisageable de l'abattre afin de faire profiter un arbre plus vigoureux de son emplacement.

La strate arbustive peut, avec l'entretien conseillé se développer pendant encore de nombreuses années. De part la haute densité arborée, sauf exception des mûriers sur la zone de stationnement et des sophoras de la zone boisée, il n'est pas indispensable de replanter un arbre après chaque abattage. Il est préférable de restructurer l'ossature arbustive du parc pour une meilleure cohésion d'ensemble. Par mesure de précaution, tout bois de coupe devra être évacué et toute souche d'arbre non désirée et encore vigoureuse devra être dévitalisée afin d'éviter la création de cépées.

La rehausse des houppiers de tous les résineux est une action prioritaire, suivie du débroussaillage de la partie forestière et de l'évacuation des branches mortes.

Schéma d'intention paysager

Il est à rappeler l'existence d'une réserve foncière pour l'élargissement du chemin du Marbre Noir. Celle-ci avait déterminé l'implantation de la haie existante face au Ste-Victoire.



Légende :

- ● ● Massif bas sur zones minérales
- ▬▬ Haie haute mixte limitrophe
- ▨ Zone replantation arborée basse

Illustration pour des massifs bas sur zones minérales :





Albizia julibrissin



Albizia julibrissin fleur

4- Proposition de remaniement avec un phasage pour la planification des travaux (CF schéma d'intention paysager)

A / Action à mener dans l'ordre des priorités

a - Nettoyage de tous les résineux et abattage des arbres considérés comme dangereux. Le bois devra être évacué. Les branches saines pourront être broyées sur place puis épanchées par couche de 3 à 5 centimètres d'épaisseur au pied des massifs. Cette action limitera la pousse des herbes non désirées, amendera le sol et jouera le rôle de rétenteur d'eau en limitant l'érosion du sol. Le débroussaillage de la zone forestière devra être effectué à hauteur de 0.5m deux fois par an en fin de printemps et en milieu d'automne.

b - Pour le remplacement des muriers de la zone de stationnement, l'Albizia julibrissin (tige) est préconisé. Concernant la partie boisée supérieure dont le marronnier d'Inde fait partie, l'orientation végétale se fait vers la plantation d'Oliviers, d'Oliviers de Bohême et de Chênes verts espacés de 8 mètres minimum.

c - Une fois les travaux arboricoles effectués, un travail de taille des massifs aux pieds des immeubles est à envisager. Aucun contact ne doit se faire entre le végétal et le bâti. Les végétaux concernés seront ainsi densifiés. Les cupressus peuvent subir une taille japonisante leur permettant une meilleure respiration et ainsi alléger leur structure souvent trop massive.

d - Les travaux de plantation paysagère sont à orienter prioritairement vers les entrées des immeubles. Pour éviter la monotonie, ils peuvent se distinguer par le choix des genres végétaux choisis. Les perrons jouent le rôle d'accueil des usagers, il est préférable de ne pas les étouffer tout en les intimisant.

e - Pour relier les diverses entrées, on des compositions minérales sèches, ponctuées de massifs.

B / Proposition d'associations de végétaux

Association végétale N°1 – Entrée Ouest : Après élagage, le gazon profitera d'un meilleur ensoleillement et se redynamisera. Cette grande entrée, déjà bien construite, ne nécessite pas davantage de plantations. Toute fois, des bulbes (Jonquille, Narcisse...) peuvent être plantés dans les gazons pour offrir de la couleur au printemps et être tondus ensuite.

Association végétale N°2 – Entrée Bâtiment B,C,E : *Spartium junceum* / *Mahonia japonica* et *aquifolium* / *Prunus lusitanica otto luyken* / *Caryopteris* / *Nandina domestica* / *Cotinus*

Association végétale N°3 – Entrée Bâtiment D : *Abelia X grandiflora* / *Abelia* 'Edward Goucher' /

Association végétale N°4 – Entrée Bâtiment G : Se débarrasser des haies chétives de fusains - laisser une grande ouverture pour une belle profondeur de champ et planter en arrière plan des fruitiers sur tiges – en premier plan créer une garrigue basse en laissant au sol les aiguilles de pin) – pour les fruitiers : *Ficus carica* / *Eriobotrya japonica* (Néflier) / *Punica granatum* / *Zyziphus jujuba* (Jujubier). Pour la garrigue basse : Mélange de *Cistes* / *Rosmarinus* / *Gaura* / *Lavande* / *Buddleja davidii* Pour un réensemencement naturel : *Stipa* / *Stachys*

Association végétale N°5 - Entrée Sud : Après nettoyage, le parti pris paysager est de marquer l'entrée. Il est important de structurer ce passage par une plantation importante des végétaux de grandes tailles mais avec une croissance minimisée. On peut choisir de prendre un olivier ou un néflier et de l'accompagner de : *Buddleja davidii* /
Les couvre-sols conseillés : *Jasminum mesni* / *Trachelospermum* / Chèvre feuille / *Géranium persistant* / Petite pervenche

Association végétale N°6 - Haie limitrophe (à épauler avec de nouvelles essences végétales) : *Eleagnus ebbingei* / *Rhamnus alaternus* / *Laurus nobilis* / *Viburnum tinus* / *Pittosporum tenuifolium* / *Phyllirea angustifolia* / *Photinia fraseri* 'Red Robin'

Association végétale N°7 – Petits massifs bas sur zone minérale (graviers – galets) Transition entre les entrées qui joue le rôle de coupe feu : *Pittosporum tobira* 'Nanum' / *Photinia* little 'Red Robin' / *Choysia ternata* / *Pistacia lentiscus* / *Myrtus communis* / *Nandina domestica* / *Rosmarinus prostratus* et *pyramidalis*

A la plantation, le goutte à goutte pourra être réorienté vers les jeunes plans pour, au minimum, les cinq premières années après la plantation. Les arbustes installés depuis plus longtemps ne nécessitent plus ce genre d'arrosage.

La priorité du Parc Cézanne est donc l'élagage et l'émondage de ses arbres. Cette action stimulera les houppiers, offrira plus de transparence et davantage de lumière au sol et répondra aux normes de la prévention contre les incendies. Les compositions paysagères basses sont à compléter ou au contraire à épurer en les faisant évoluer en zones minérales peu plantées afin de créer un rythme de plein et de vide, de minéral et de végétal dans une cohésion d'ensemble.